



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET:

Délégation et budget 2019  
Leader

Décision n° 19 02 01

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Étaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerckel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés: Messieurs Jean-Marc Rancure!, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le président explique que, par délibération n° 16 12 20, en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé que la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) reprend l'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe <l'Action Locale (GAL) des Paillons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il a approuvé la composition du comité de programmation LEADER et délégué au comité de programmation du GAL des Paillons le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise.

Enfin, il a autorisé le président de la CCPP à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont l'avenant à la convention GAL/Autorité de gestion (AG)/OP.

Depuis, chaque année, la CCPP, doit présenter un budget de fonctionnement permettant notamment de financer l'équipe d'animation du programme (2 postes équivalent temps plein) et les dépenses afférentes. Il est entièrement financé par le Conseil régional et le fonds européens Leader. Au titre de 2019, il est proposé au conseil communautaire un budget de fonctionnement Leader d'un montant global de 98 146,30 €, tel que proposé dans le document annexe.

**Considérant** le budget de fonctionnement proposé pour l'année 2019

**Considérant** le rôle du Président du GAL en tant que responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du Comité de Programmation relatives aux opérations aidées (instruction, sélection des projets et attribution des fonds LEADER), en conformité avec le plan d'actions du GAL;

**Considérant** que le Président du GAL des Paillons s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations et qu'il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision;

Nombre de conseillers en  
exercice : 37

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Pour: 33

Contre: 0

Abstentions : 0

AR PREFECTURE

IOOG-240600593-20190207-190201-DE  
Re Y le 14/02/2019

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré;**

**-Valide** le budget de fonctionnement Leader proposé au titre de 2019, soit 98 146,30 €

**-Autorise** le Président de la CCPP à solliciter le financement de ce budget de fonctionnement 2019 selon la répartition suivante:

-Conseil régional: 40% soit 39 258,52 €

-Feader: 60% soit 58 887,78 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, pour expédition conforme

